

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2395

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer ladite convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrigand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2395**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer ladite convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réglementation "anti-endommagements de réseaux" s'appuyant sur l'arrêté du 15 février 2012, l'ensemble des réseaux considérés comme sensibles pour la sécurité doit faire l'objet à l'horizon 2019 d'une géolocalisation avec une classe de précision A (incertitude inférieure ou égale à 40 cm dans chacune des directions, x, y, z).

Selon l'article R 4534-107 du code du travail, les réseaux alimentant la signalisation lumineuse tricolore constituent des réseaux sensibles pour la sécurité.

La Métropole de Lyon étant compétente en matière de signalisation tricolore, elle est donc soumise au respect de cette réglementation.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) exerçant des compétences optionnelles parmi lesquelles l'éclairage public, se voit imposer les mêmes contraintes réglementaires de géoréférencement.

Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, le SIGERLY a sollicité la Métropole ainsi que plusieurs Communes en vue de participer à un groupement de commandes portant sur ces besoins.

Sur la base du sourcing réalisé par le SIGERLY sur les activités concernées par cette réglementation et des économies potentielles envisagées, les grandes Communes de l'agglomération lyonnaise partageant ces contraintes se sont dites intéressées par ce groupement.

Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses relatives au fonctionnement de l'institution et des services, il semble pertinent de s'engager dans ce groupement de commandes pour bénéficier des prix compétitifs issus du volume généré par ce dernier. Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel (marché multi-services) est de 50 %, selon l'estimation réalisée par le SIGERLY.

Considérant les gains escomptés, et compte tenu du fait que le cadre d'achat actuel de la Métropole est sous-dimensionné pour répondre à ce nouveau besoin, il est proposé de prendre part à ce groupement de commandes.

Cette mutualisation des besoins prendra la forme d'un groupement de commandes dont le SIGERLY sera le coordonnateur. En cette qualité, le SIGERLY organisera la passation de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande alloti mono-attributaire par lot, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et effectuera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes. Concernant la Métropole, le montant des besoins dans le cadre de ce marché est évalué à 250 000 € au regard des coûts unitaires estimés par le SIGERLY.

La convention constitutive du groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de groupement de commandes entre la Métropole et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour la réalisation de prestations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

3° - Les dépenses en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal en fonctionnement - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 847 - opération n° 0P09O5444.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.